

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

27/03/2008

N° E08000056 / 84

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 15/03/08, la lettre par laquelle le Préfet de Vaucluse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de conduire :

les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une "Maison de l'Enfant" à proximité de l'école maternelle, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF DU PAPE ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

DECIDE

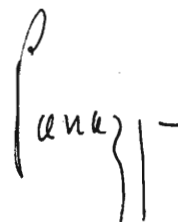
ARTICLE 1 : Monsieur Didier ROUX, Ingénieur d'Etudes Sanitaires, demeurant 6 impasse des Daulands LE PONTET (84130), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de Vaucluse, à la commune de Châteauneuf du Pape en sa qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Didier ROUX.

Fait à Nîmes, le 27/03/2008

Le Président,



Jean-Pierre PANAZZA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES FONCIERES.

ARRETE

N° SI2008-04-02-0010-PREF du 02 avril 2008.

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Création d'une « Maison de l'Enfant » à proximité de l'Ecole Maternelle, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE.**

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2002-1341 du 05 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, et notamment son article 4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse pour l'année en cours ;

VU la délibération du Conseil municipal de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE en date du 10 avril 2007, approuvant le projet de création d'une « Maison de l'Enfant » a proximité de l'Ecole Maternelle, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, et sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU les pièces du dossier élaboré en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération constitué conformément à l'article R 11.3.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

.../...

VU la décision n° E08000056 / 84 en date du 27 mars 2008, par laquelle le Président du Tribunal administratif de Nîmes désigne le commissaire enquêteur chargé de conduire ces enquêtes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de VAUCLUSE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**, à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet de création d'une « Maison de l'Enfant » à proximité de l'Ecole Maternelle, et à une **enquête parcellaire** en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la mise en place de ce programme.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairie de **CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**, **du 28 AVRIL au 19 MAI 2008**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

ARTICLE 3 - **Monsieur Didier ROUX, Ingénieur d'Etudes Sanitaires**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de **CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- x **Lundi 28 avril 2008 : de 9h00 à 12h00,**
- x **Mercredi 14 mai 2008 : de 14h00 à 17h00,**
- x **Lundi 19 mai 2008 : de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront cotés, paraphés et clos et signés par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Préfet de Vaucluse dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, avec les dossiers d'enquête, le tout accompagné de ses conclusions.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape sera appelé à émettre son avis par délibération motivée dans les trois mois de la notification du procès-verbal du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - Avis de l'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins huit jours avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE et sera certifiée par lui.

Cet avis sera en outre inséré huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, à la diligence des services préfectoraux.

ARTICLE 6 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

ARTICLE 7 - Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, bureau de l'environnement et des affaires foncières), 28 boulevard Limbert - 84 905 AVIGNON cedex 09.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de VAUCLUSE et le Maire de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Avignon, le 02 AVR. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hubert VERNET.

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean Pierre BOISSON, Maire de Châteauneuf du Pape atteste avoir affiché l’arrêté préfectoral n° SI 2008-04-02-0010-PREF du 02 avril 2008 informant qu’il sera procédé à l’ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d’utilité publique et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : Création d’une « Maison de l’Enfant » à proximité de l’Ecole Maternelle, sur le territoire de la commune de Châteauneuf du Pape.

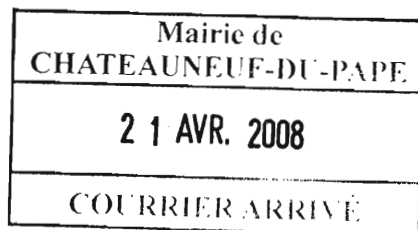
Fait le 07 avril 2008, à Châteauneuf du Pape

Le Maire
Jean Pierre BOISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Pierre BOISSON', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

95, rue E. Daladier - 84100 ORANGE
Tél 04 32 81 83 40 - Fax 04 32 81 83 45
e-mail : redaction.orange@vauclosedmatin.com

Orange, le 16 avril 2008



Mairie de Châteauneuf du Pape
Hôtel de Ville
Boîte Postale 56
84232 CHATEAUNEUF DU PAPE

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à votre demande de parution d'annonce légale, nous vous prions de bien vouloir trouver ci après la page du journal où est parue l'annonce, le 16 avril 2008.

La facture de 442,83 € pour une parution, vous sera directement adressée par notre agence d'Avignon.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'agence,
Annick LATOUR



P.J. : 1 page annonce légale du 16/04/2008



Avis administratifs

COMMUNE DE BOLLÈNE

AVIS

Concernant l'aménagement foncier lié à la construction de la ligne TGV Méditerranée - Secteur « Tricastin vauclusien » dans les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône et Lapalud

La commission intercommunale d'aménagement foncier qui est constituée en application de l'article L.121-4 du Code Rural comprend trois propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de Bollène, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code Rural, après l'élection du conseil municipal, ce dernier doit élire à nouveau le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Cette élection aura lieu le 12 juin 2008.

Les candidatures pourront être reçues à la mairie de Bollène jusqu'au vendredi 23 mai 2008.

53060841

COMMUNE DE BOLLÈNE

AVIS

Concernant la constitution de la Commission des services publics locaux

Cette commission a pour rôle d'examiner les rapports des délégués des services publics ainsi que les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets.

Les associations locales souhaitant participer à cette commission sont appelées à faire acte de candidature et à désigner leur représentant.

Les candidatures pourront être reçues à la mairie de Bollène jusqu'au vendredi 23 mai 2008.

53080042

Enquêtes publiques

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

Avis d'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet suivant : création d'une « Maison de l'Enfant », à proximité de l'école maternelle, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une « Maison de l'Enfant », à proximité de l'école maternelle et à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la mise en place de ce programme.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Châteauneuf-du-Pape, du 28 avril 2008 au 19 mai 2008, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

M. Didier Roux, ingénieur d'études sanitaires, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire-enquêteur siègera en mairie de Châteauneuf-du-Pape, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- Lundi 28 avril 2008, de 9 heures à 12 heures.
- Mercredi 14 mai 2008, de 14 heures à 17 heures.
- Lundi 19 mai 2008, de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture des enquêtes.

Registre du commerce et des sociétés.

Gérant : Valérie Lemaire, épouse Gomez, 63 B Impasse des Peupliers, route de Velleron, 84170 Monteux, est désigné en qualité de gérant.

Dépôt légal à la Chambre des Métiers d'Avignon.

Le Gérant

53368332

EARL " DE SURGENS "

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Au capital social de 30 500 euros

Siège social : 1, rue Albert-Trouchet, 84490 Saint-Saturnin-les-Apt
RCS Avignon N° D 421 308 875

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2008, l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : La Galice, Hautes Garrigues, 84400 Villars.

Pour avis, la gérance

53368331

Sarl TOMER - GOLD

Bd Gambetta - Caserne PEPIN

30130 Pont-Saint-Esprit - siren : 494 727 258

L'âge du 2 février 2008 a donné quitus à l'ancien gérant et a nommé gérant associé non rémunéré, Mme Elisabeth Javon, demeurant 1, rue de la Concorde à Orange, pour une durée de 7 ans, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

La gérance

53371052

AVOCATS, NOTAIRES, COLLECTIVITÉS LOCALES,
OFFICIERS MINISTÉRIELS, ADMINISTRATIONS,
PROFESSIONS JURIDIQUES, ENTREPRISES

la rubrique

ANNONCES JUDICIAIRES & LÉGALES

Vaucluse matin

Vous permet de communiquer et de diffuser
efficacement toutes vos publications judiciaires et légales

▶ DU LUNDI AU VENDREDI

Tél. 04 90 16 78 09
Fax 04 90 16 78 46

s formalisées

D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

SEBA

Le marché : Syndicat des eaux de La Basse-Ardèche représenté par M. Jean Pascal, président, Largentière, tél. 04 75 89 96 96,

travaux divers sur les réseaux eau potable

Caractéristiques : Marché à bons de commande avec un maximum de 200 000 € HT (soit 100 000 € HT en eau assainissement) et un maximum annuel de 1 000 000 € en eau potable et 400 000 € en eau chaude. Durée de 24 mois renouvelable 1 fois par an sur une période de 12 mois.

Modalités : Mise à niveau d'ouvrages, déplacement de branchements en conformité de branchement, pose de branchements.

Début : Appel d'offres ouvert.

Lieu : Mairie du SEBA.

Conditions des offres : Prix des prestations (coefficient 1) et des prestations techniques en adéquation avec l'objet du marché (coefficient 3).

Date des offres : 3 juin 2008 à 15 heures.

Modalités de consultation des entreprises : Les offres doivent être transmises :

au Syndicat des eaux de la Basse-Ardèche, Largentière. Le dossier de consultation des entreprises sera remis à chaque candidat qui en fera la demande (par courrier ou fax) auprès de la collectivité.

Site d'achat public : à l'adresse suivante : sur le site où le dossier de consultation est accessible et être déposées.

Après du SEBA.

La publication : 11 avril 2008.

06202221

D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE SEBA

Le marché : Syndicat des eaux de la Basse-Ardèche (S.E.B.A.) représenté par M. Jean Pascal, président, Palais de Justice, 07110 Largentière, tél. 04 75 89 96 97.

réseaux en lien avec le développement

Caractéristiques : Marché à bons de commande avec un maximum de 200 000 € HT (soit 100 000 € HT en eau assainissement) et un maximum annuel de 1 000 000 € en eau potable et 400 000 € en eau chaude. Durée de 24 mois renouvelable 1 fois par an sur une période de 12 mois.

Modalités : Mise à niveau d'ouvrages, déplacement de branchements en conformité de branchement, pose de branchements.

Début : Appel d'offres ouvert.

Lieu : Mairie du SEBA.

AVIS

Enquêtes publiques

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

Avis d'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet suivant : création d'une « Maison de l'Enfant », à proximité de l'école maternelle, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une « Maison de l'Enfant », à proximité de l'école maternelle et à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la mise en place de ce programme.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Châteauneuf-du-Pape, du 28 avril 2008 au 19 mai 2008, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

M. Didier Roux, ingénieur d'études sanitaires, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire-enquêteur siègera en mairie de Châteauneuf-du-Pape, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- Lundi 28 avril 2008, de 9 heures à 12 heures.
- Mercredi 14 mai 2008, de 14 heures à 17 heures.
- Lundi 19 mai 2008, de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture des enquêtes.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Toute personne concernée pourra à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, bureau de l'environnement et des affaires foncières).

53382742

AVOCATS, NOTAIRES, COLLECTIVITÉS LOCALES, OFFICIERS MINISTÉRIELS,
ADMINISTRATIONS, PROFESSIONS JURIDIQUES, ENTREPRISES

la rubrique

ANNONCES JURIDIQUES & LÉGALES